

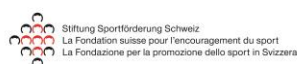


Swiss Ice Hockey Federation | Flughafenstrasse 50 | P.O. Box | CH-8152 Glattbrugg  
T. +41 44 306 50 50 | F. +41 44 306 50 51 | info@sihf.ch | www.sihf.ch | UID: CHE-107.848.055 MWST

# Concept «National Cup»



Glattbrugg, 8 juin 2023



Broadcast Partner





1.	Concept National Cup dès la saison 2023/2024 .....	3
1.1	National Cup dès la saison 2023/2024 avec les clubs de la Swiss League .....	3
1.2	Tours préliminaires dans les régions .....	3
1.3	Budget et financement.....	4
1.4	Frais de glace et d'arbitrage lors des tours préliminaires régionaux .....	4
1.5	Ordre & sécurité .....	5
2.	Commercialisation / sponsoring (uniquement finale et / ou rencontre télévisée) .....	5
3.	Autres dispositions.....	6
3.1	Définition du droit de jouer à domicile pour la rencontre finale .....	6
3.2	Planification de la cérémonie .....	6
3.3	Divers.....	6
4.	Dispositions générales.....	6



## 1. Concept National Cup dès la saison 2023/2024

### 1.1 National Cup dès la saison 2023/2024 avec les clubs de la Swiss League

Les clubs de la Swiss League participeront à la National Cup à partir de la saison 2023/2024.

### 1.2 Tours préliminaires dans les régions

Les tours préliminaires régionaux pour la National Cup seront joués une saison avant. Cela signifie que les tours préliminaires régionaux pour la National Cup 2024/2025 seront joués durant la saison 2023/2024. Les règles des tours préliminaires régionaux continueront à être définies par les comités régionaux. 6 équipes par région se qualifient directement pour le tour principal de la National Cup. Pour cette raison, 12 matchs doivent avoir lieu lors des derniers tours préliminaires régionaux.

Les équipes suivantes participent au tour principal de la National Cup :

- Toutes les équipes de la Swiss League de la saison précédente, y compris les équipes reléguées et à l'exception des équipes promues en LN et des équipes qui se sont retirées. Les équipes promues en Swiss League qui ont passé les tours préliminaires de la saison précédente en tant qu'équipes de MyHockey League ne sont qualifiées que si elles se sont qualifiées après les tours préliminaires en tant qu'équipes de MyHockey League.
- 18 équipes des ligues actives SEAF (6 équipes par région)
- 2 ou plus autres équipes des ligues actives SEAF parmi les 18 perdants du dernier tour préliminaire par tirage au sort (en fonction de la taille de la ligue de la SL la saison précédente)

Les dates des rencontres des tours préliminaires régionaux sont communiquées chaque année par le siège administratif/responsable de la National Cup. Les dates des matchs des tours préliminaires pour la National Cup 2024/2025 ont déjà été adoptées par la CC le 8 novembre 2022 :

- Sa. 28 octobre 2023            1er tour préliminaire (seulement 3-/4-ème ligue)
- Sa. 11 novembre 2023        2<sup>ème</sup> tour préliminaire (seulement 2-/3-/4-ème ligue)
- Sa. 9 décembre 2023         3<sup>ème</sup> tour préliminaire
- Me. 3 janvier 2024            4<sup>ème</sup> tour préliminaire
- Me. 24 janvier 2024          5<sup>ème</sup> tour préliminaire



### 1.3 Budget et financement

Des discussions sont en cours avec des sponsors potentiels. Cependant, à ce jour, aucun contrat n'a encore été signé. Sans sponsors, le budget suivant est proposé pour la National Cup 2023/2024:

Perdant 1/8ème de finale	8 x 2'000.-	16'000.-
Perdant 1/4 de finale	4 x 3'000.-	12'000.-
Perdant 1/2 finale	2 x 4'000.-	8'000.-
Perdant finale	1 x 5'000.-	5'000.-
Vainqueur finale	1 x 10'000.-	10'000.-
Final/communication/divers	9'000.-	9'000.-
<b>TOTAL</b>		<b>60'000.-</b>

Si un sponsor est trouvé, les primes seront augmentées

### 1.4 Frais de glace et d'arbitrage lors des tours préliminaires régionaux

Les coûts de la glace sont à la charge des clubs recevants. En ce qui concerne la convocation des arbitres, il n'y a pas de directives concernant les régions. Les arbitres sont donc convoqués en fonction de leur disponibilité. Si deux équipes de ligues différentes jouent l'une contre l'autre dans le tour principal, des arbitres de la ligue supérieure sont convoqués. Les frais d'arbitrage dans les tours préliminaires régionaux sont payés de la manière suivante :

Matches à domicile pour les équipes de 4e ligue :

Équipe de 4e ligue recevant une équipe de 4e ligue :

→ Frais d'arbitrage à la charge de l'équipe recevante.

Équipe de 4e ligue qui reçoit une équipe de 3e ligue ou de 2e ligue :

→ Répartition des frais 50 % par équipe

Équipe de 4e ligue qui reçoit une équipe de 1re ligue ou de MHL :

→ Répartition des frais 1/3 pour l'équipe de 4e ligue, 2/3 pour l'équipe de 1e ligue ou de MHL.

Matches à domicile pour les équipes de 3e ligue :

Équipe de 3e ligue recevant une équipe de 3e ligue :

→ Frais d'arbitrage à la charge de l'équipe recevante

Équipe de 3e ligue recevant une équipe de 2e ligue :

→ Répartition des frais 50 % par club

Équipe de 3e ligue recevant une équipe de 1re ligue ou de MHL :

→ Répartition des frais 1/3 pour l'équipe de 3e ligue, 2/3 pour l'équipe de 1re ligue ou de MHL.

Matches à domicile chez des équipes de 2e ligue :

Équipe de 2e ligue recevant une équipe de 2e ligue :

→ Frais d'arbitrage à la charge de l'équipe recevante

Équipe de 2e ligue recevant une équipe de 1re ligue ou de MHL :

→ Répartition des frais 1/3 pour l'équipe de 2e ligue. 2/3 pour l'équipe de 1ère ligue ou de MHL.

Matches à domicile pour les équipes de 1re ligue :

Équipe de 1re ligue recevant une équipe de 1re ligue ou de MHL :

→ Frais d'arbitrage à la charge de l'équipe recevante

Matches à domicile pour les équipes de la MyHockey League :

Équipe de MHL qui reçoit une équipe de MHL :



→ Frais d'arbitrage à la charge de l'équipe recevante.

Lors des tours principaux, les frais d'arbitrage sont à la charge de l'équipe recevante.

## 1.5 **Ordre & sécurité**

Le club recevant concerné est responsable de l'ordre et de la sécurité. En cas de matches à risque, le Director Leagues & Cup peut définir la présence des responsables régionaux de la sécurité pour les tours préliminaires ainsi que pour les tours principaux. Dans ce cas, les responsables de la sécurité des clubs rendent compte directement au responsable régional de la sécurité de la région concernée.

## 2. **Commercialisation / sponsoring (uniquement finale et / ou rencontre télévisée)**

1. Les droits de marketing pour les matches du tour préliminaire et du tour principal restent en principe aux clubs, à l'exception du match de la finale
2. Les deux clubs qualifiés cèdent à un ou plusieurs sponsors de la National Cup des droits sélectionnés pour le match final (p. ex. publicité sur la glace, bandes ou surfaces sur les maillots ou le casque)
3. Le concept de sponsoring prévoit un "naming partner" pour le concours ainsi que deux autres partenaires (attention : hypothèse de travail et adaptations possibles dans la structure de sponsoring en fonction du déroulement des entretiens de commercialisation)
4. Droits des «naming-partners»:
  - a. Intégration du partenaire dans le nom et le logo de l'événement
  - b. Intégration du partenaire dans l'ensemble de la communication de la National Cup - également au niveau du club
  - c. Présence de la marque sur la glace, bandes et maillots/casque lors du match de la finale (surfaces exactes encore à déterminer)
  - d. Espace promotionnel lors du match de la finale (p. ex. stand promotionnel devant le stade, sampling dans le stade, activités pendant la pause, etc.)
  - e. Intégration dans la cérémonie
  - f. Droit de présence sur la «photo du vainqueur» avec intégration de la marque
  - g. 4 posts le jour de la finale avec intégration du logo sur les canaux de médias sociaux de Swiss Ice Hockey
  - h. Billets de places assises pour la finale (nombre encore à déterminer)
  - i. Droit d'adresser une fois par saison de la National Cup un mailing promotionnel aux membres des clubs des 16 participants au tour principal
5. Droits des autres sponsors:
  - a. Présence de la marque sur la glace, bandes et maillots/casque lors de la rencontre finale (surfaces exactes à déterminer)
  - b. Espace promotionnel lors du match de la finale (p.ex. stand promotionnel devant le stade, sampling dans le stade, activité pendant la pause)
  - c. 4 posts le jour de la finale avec intégration du logo sur les canaux de médias sociaux de Swiss Ice Hockey
  - d. Billets de places assises pour la finale (nombre à déterminer)
  - e. Droit d'adresser une fois par saison de National Cup un mailing promotionnel aux membres des clubs des 16 participants au tour principal
6. Les sponsors de la National Cup obtiennent un droit d'exclusivité pour leur secteur d'activité lors du match de la finale (certainement dans le domaine de la télévision, si une production/exploitation devait avoir lieu)
7. En cas de production télévisée de la finale, les sponsors de la National Cup reçoivent un droit de préemption pour les intégrations télévisées



### **3. Autres dispositions**

#### **3.1 Définition du droit de jouer à domicile pour la rencontre finale**

Décision de principe par tirage au sort. La SIHF/le siège administratif se réserve le droit d'organiser le match de la finale dans un lieu neutre.

#### **3.2 Planification de la cérémonie**

Les directives relatives à l'organisation de la cérémonie seront transmises en temps voulu aux finalistes et aux autres personnes concernées (comme pour les championnats). 40 médailles d'or et 40 médailles d'argent seront remises au 1er et au 2ème classés. D'autres médailles peuvent être commandées, à la charge du club. Des récompenses pour les arbitres seront remises après la finale et les deux MVP recevront un prix.

#### **3.3 Divers**

Le tirage au sort des tours préliminaires régionaux est effectué dans les régions respectives. Les tirages au sort des Lucky Losers et des tours principaux sont effectués par la SIHF. Dans les tours préliminaires régionaux, ainsi que dans les tours principaux, il n'y a pas de têtes de série, le tirage au sort des tours se fait à partir d'un seul pot. Les clubs ne peuvent pas publier le matériel brut des vidéos de tirage au sort sur leurs canaux. Les tirages au sort des tours principaux sont filmés, les tirages au sort régionaux des tours préliminaires régionaux sont effectués par les comités régionaux, l'enregistrement du tirage au sort n'est pas obligatoire.

### **4. Dispositions générales**

Tous les points ci-dessus sont valables à partir de la saison 2023/2024 jusqu'à nouvel ordre.